



La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

**Examen des progrès
accomplis 2024**

Table des matières

Introduction	3
Bartonie paniculée	4
Isopyre à feuilles biternées de l'Est	7
Perceur du ptéléa	10
Salamandre de Jefferson et <i>Ambystoma unisexué</i> (population dépendante de la salamandre de Jefferson)	12
Criquet du lac Huron	16
Coccinelle à neuf points	19
Patère de Pennsylvanie	22
Dard de rivière (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)	24
Smilax à feuilles rondes	26
Cisco à museau court	29
Aster soyeux	31

Photo de Couverture - William Span



Bartonie paniculé - Samuel Brinker

Introduction à l'examen 2024 des progrès vers la protection et le rétablissement des espèces en péril de l'Ontario

Aperçu

Afin de respecter l'engagement de la [Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition](#) (LEVD), le gouvernement de l'Ontario a publié un examen des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario. L'examen montre comment le gouvernement de l'Ontario et ses partenaires aident à protéger et à rétablir les espèces en péril en Ontario. En 2024, l'examen a inclus les douze espèces en péril suivantes:

- Bartonie paniculée
- Isopyre à feuilles biternées de l'Est
- Perceur du ptéléa
- Salamandre de Jefferson
- l'Ambystoma unisexué (population dépendante de la salamandre de Jefferson)
- Criquet du lac Huron
- Coccinelle à neuf points
- Patère de Pennsylvanie
- Dard de rivière (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)
- Smilax à feuilles rondes
- Cisco à museau court
- Aster soyeux

Ce document est un résumé des progrès accomplis de 2008 à 2023 pour les douze espèces indiquées ci-dessus. Des chapitres complets sur toutes les espèces sont présentés dans [l'Examen des progrès accomplis dans la protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario 2024](#), qui est disponible sur le site Web du gouvernement de l'Ontario.

Coccinelle à neuf points - Thomas Schultz

Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la

bartonie paniculé

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

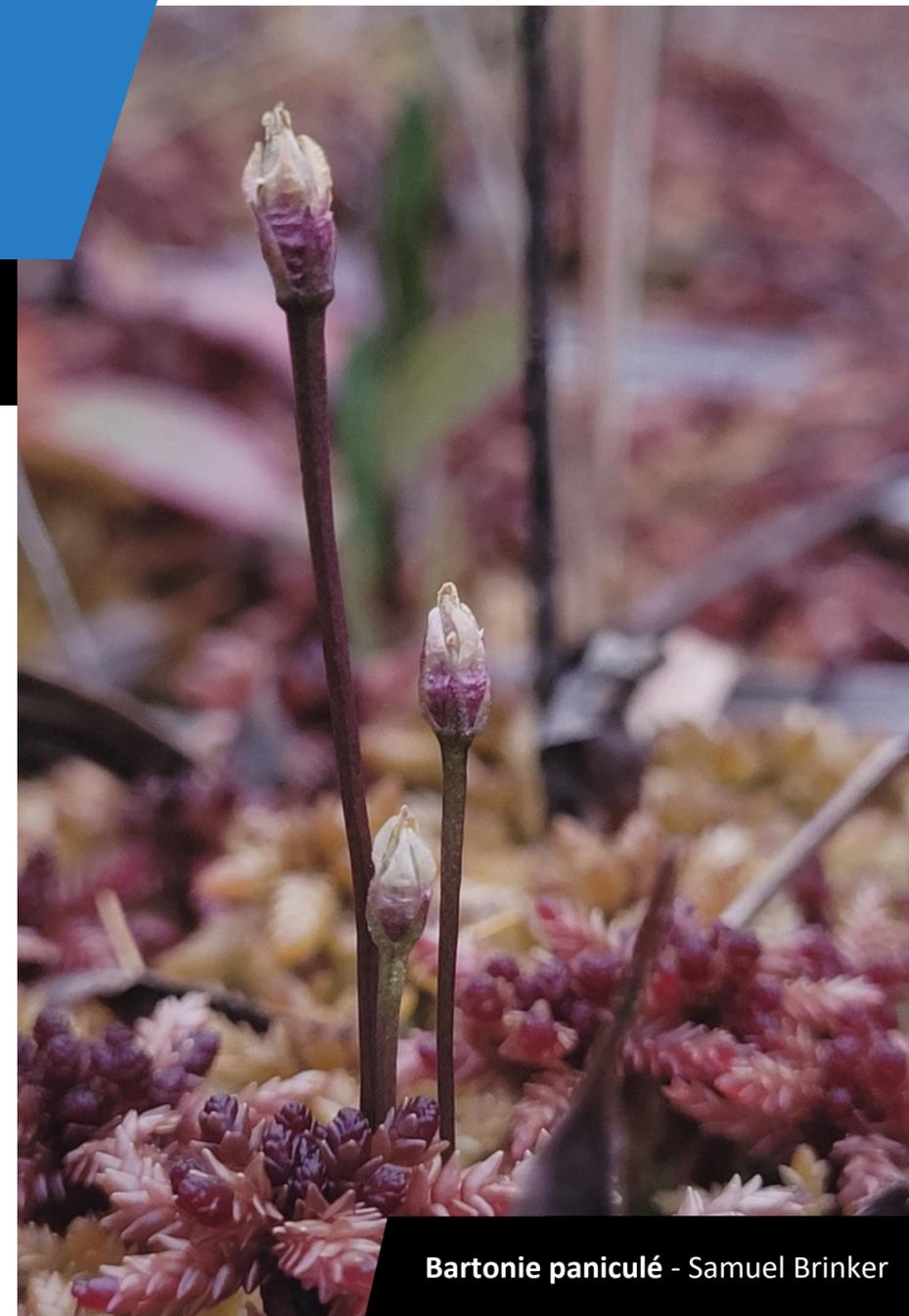
L'objectif pour le rétablissement de la bartonie paniculée dans la [Réponse du gouvernement](#) est de « maintenir sa répartition actuelle et d'appuyer la viabilité de ses populations existantes à l'échelle de l'Ontario ».

Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la majorité des mesures dirigées par le gouvernement. Des progrès ont été réalisés en vue de la mise en œuvre de l'un des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de deux des mesures connexes. Voici des exemples de progrès:

- Élaborer et mettre en œuvre un protocole et un programme de surveillance normalisés pour la bartonie paniculée.
- Surveiller les tendances démographiques de la bartonie paniculée, et les tendances et la biologie de la reproduction connexe (p. ex. la pollinisation et la production de semences).
- Procéder à des recensements pour déceler la présence ou l'absence de la bartonie paniculée dans d'autres tourbières du centre de l'Ontario.

Conformément à la Réponse du gouvernement, d'autres travaux sont requis pour:

- Collaborer avec les partenaires et avec les autres provinces ou territoires pour accroître les connaissances sur les besoins écologiques et la viabilité des populations de la bartonie paniculée, ainsi que sur les facteurs ayant une incidence sur elle.
- Évaluer la faisabilité de la mise en œuvre de mesures de contrôle pour gérer la menace du nerprun bourdaine et du phragmite là où ils constituent une menace pour la bartonie paniculée, et élaborer des lignes directrices pour les pratiques exemplaires et les mettre en œuvre là où il est possible sans trop endommager l'habitat de la bartonie paniculée.
- Collaborer avec les propriétaires et les gestionnaires fonciers pour maintenir et améliorer les conditions favorables à l'habitat, à l'intérieur et à proximité des endroits où la bartonie paniculée est présente.



Bartonie paniculé - Samuel Brinker

33

signalements de la bartonie paniculée ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition:

On a recensé 13 populations de bartonie paniculée dans les régions de Muskoka et de Parry Sound, dans le centre de l'Ontario, et aux alentours. À l'heure actuelle, on considère que toutes ces populations sont subsistantes. Au moins cinq populations de bartonie paniculée ont été nouvellement identifiées depuis 2008.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener deux projets (avec un financement de 32 131 \$) qui ont soutenu la protection et le rétablissement de la bartonie paniculée.

L'appui du gouvernement a permis à ses partenaires en matière d'intendance de recruter deux bénévoles qui ont mené, durant deux heures, des activités visant à protéger et à rétablir la bartonie paniculée. La valeur estimée de ces contributions volontaires, ainsi que du financement supplémentaire et du soutien en nature sont de 2 833 \$.

Les partenaires d'intendance ont déclaré avoir communiqué avec six personnes au sujet de la bartonie paniculée.

Programme d'intendance des espèces en péril

En chiffres



2

projets pour la
bartonie paniculée
exclusivement



32 131 \$

pour la bartonie
paniculée exclusivement



2 833 \$

en appui et
financement
supplémentaires



2

bénévoles



2

heures de bénévolat



6

personnes atteintes
par la sensibilisation

Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

Le gouvernement de l'Ontario n'a délivré aucun permis pour cette espèce.

Aucune entente n'a été conclue pour la bartonie paniculée.

Quatre activités ont été entreprises conformément à une exemption conditionnelle qui exige un enregistrement au titre de la LEVD. Les activités ont été enregistrées sous « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) conformément au [Règlement de l'Ontario 242/08](#) pris en vertu de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement pour la bartonie paniculée en Ontario \(2018\)](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement de la Bartonie paniculée \(2019\)](#)

4

enregistrements



Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de

l'isopyre à feuilles biternées de l'Est

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

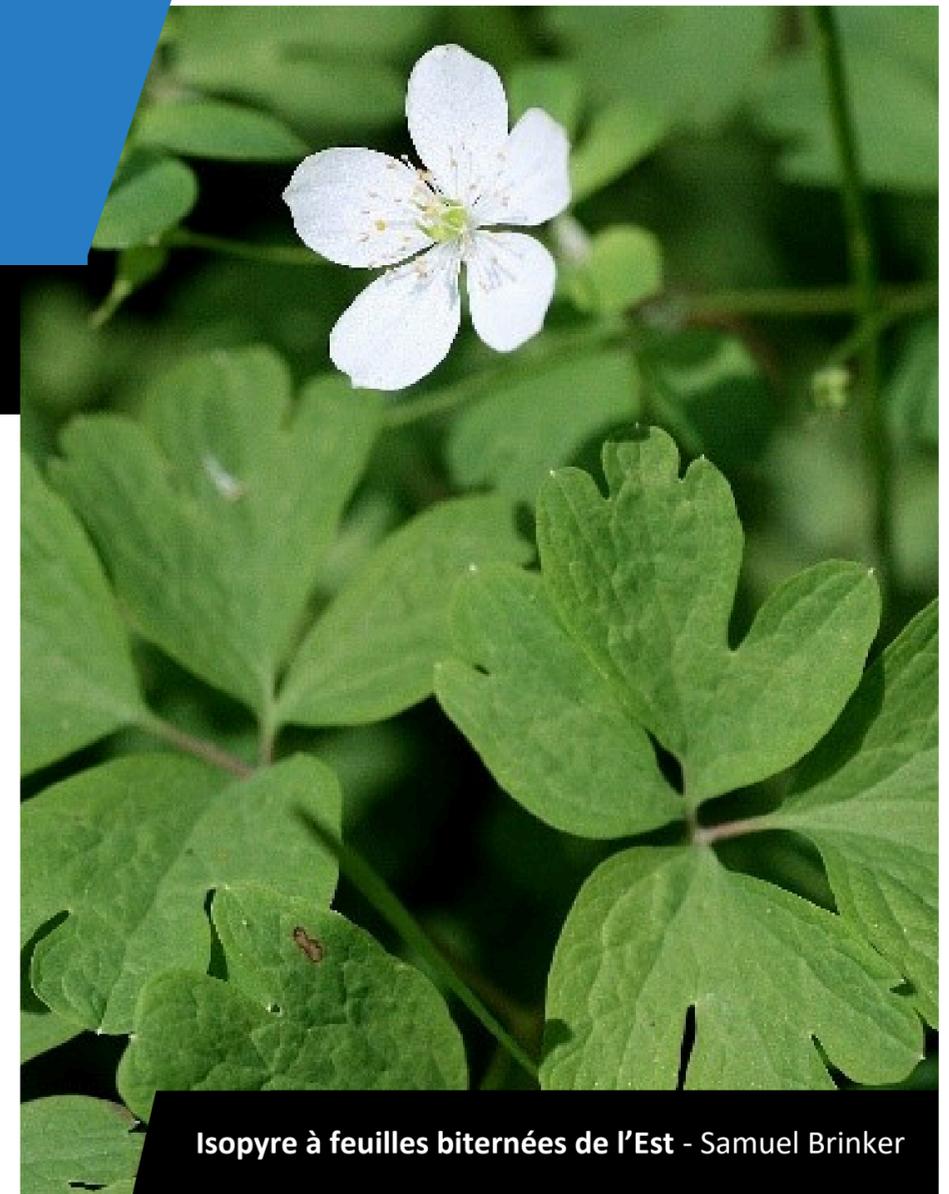
L'objectif de rétablissement énoncé dans la [Réponse du gouvernement](#) pour l'isopyre à feuilles biternées de l'Est en Ontario est de « maintenir les populations existantes au sein de l'aire de répartition de l'espèce, de favoriser leur viabilité et, dans la mesure du possible, de permettre l'accroissement naturel de l'abondance ».

Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de toutes les mesures gouvernementales. Des progrès ont été accomplis relativement à la mise en œuvre de tous les objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de plusieurs mesures connexes. Voici des exemples de progrès:

- Effectuer des recensements pour déceler la présence de l'isopyre à feuilles biternées de l'Est aux endroits où la modélisation prédictive indique qu'elle est susceptible d'être présente.
- Élaborer, mettre en œuvre et évaluer des plans de gestion pour maintenir ou améliorer la qualité de l'habitat de l'isopyre à feuilles biternées de l'Est aux emplacements connus et la viabilité des populations.
- Promouvoir la sensibilisation à l'égard de l'isopyre à feuilles biternées de l'Est auprès des propriétaires et des gestionnaires fonciers et des utilisateurs de terres.

Conformément à la Réponse du gouvernement, d'autres travaux sont requis pour:

- Collaborer avec des partenaires et avec d'autres provinces ou territoires pour accroître les connaissances sur la viabilité des populations de l'isopyre à feuilles biternées de l'Est, ainsi que sur les conditions environnementales ayant une incidence sur lui.
- Mettre en œuvre des approches visant à éviter ou à réduire l'incidence des activités récréatives sur l'isopyre à feuilles biternées de l'Est et sur son habitat.
- Collaborer avec les propriétaires fonciers et les partenaires communautaires locaux pour appuyer la protection de l'habitat de l'isopyre à feuilles biternées de l'Est par des programmes existants de protection et d'intendance des terres.



Isopyre à feuilles biternées de l'Est - Samuel Brinker

155

signalements de l'isopyre à feuilles biternées de l'Est ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition:

Neuf populations d'isopyre à feuilles biternées de l'Est ont été répertoriées dans le sud-ouest de l'Ontario. À l'heure actuelle, six de ces populations sont subsistantes, une est considérée comme historique et deux sont classées comme introuvables. Depuis 2008, l'état d'une population est passé d'une population subsistante à une population historique, trois populations sont passées d'une population historique à une population subsistante en fonction de nouvelles observations, et deux populations sont passées d'une population historique à une population introuvable puisque, malgré les recherches, les plantes de l'espèce n'ont pas été répertoriées de nouveau.

Dans le cadre d'un projet financé par le Programme d'intendance des espèces en péril, l'isopyre à feuilles biternées de l'Est a été répertoriée à trois nouveaux sites près d'une population connue de l'espèce.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener cinq projets (en fournissant un financement de 121 198 \$) qui ont soutenu la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, notamment l'isopyre à feuilles biternées de l'Est (par exemple, restauration de l'habitat à l'échelle du paysage, sensibilisation et éducation axées sur un certain groupe d'espèces, comme celles présentes dans une région locale).

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires d'intendance à mobiliser sept personnes qui ont consacré bénévolement 5 578 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, notamment l'isopyre à feuilles biternées de l'Est. La valeur estimée de ces contributions volontaires, ainsi que du financement supplémentaire et du soutien en nature sont de 613 848 \$.

Les partenaires d'intendance ont déclaré avoir sensibilisé 601 personnes au sujet de plusieurs espèces en péril, notamment l'isopyre à feuilles biternées de l'Est.

Programme d'intendance des espèces en péril

En chiffres



5

projets incluant
l'isopyre à feuilles
biternées de l'Est



121 198 \$

pour des projets visant
plusieurs espèces,
dont l'isopyre à feuilles
biternées de l'Est



613 848 \$

en appui et
financement
supplémentaires



7

bénévoles



5 578

heures de bénévolat



601

personnes atteintes
par la sensibilisation

Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

À ce jour, aucun permis n'a été délivré pour cette espèce.

Onze activités ont été entreprises conformément à une exemption conditionnelle qui exige un enregistrement au titre de la LEVD. Les activités ont suivi soit l'exemption conditionnelle pour « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17) ou « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) des rubriques du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) pris en vertu de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement pour l'isopyre à feuilles biterneées en Ontario \(2018\).](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement de l'isopyre à feuilles biterneées \(2019\).](#)

11

enregistrements



Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du

perceur du ptéléa

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du perceur du ptéléa énoncé dans la [Réponse du gouvernement](#) est de « maintenir la répartition de l'espèce là où elle existe actuellement en Ontario en comblant les lacunes en matière de connaissances et en assurant la gestion des menaces qui pèsent sur l'espèce et sur sa plante hôte. »

Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de plusieurs mesures dirigées par le gouvernement. Des progrès initiaux ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'un des objectifs de rétablissement soutenus par le gouvernement et de l'une des mesures connexes. Voici des exemples de progrès:

- Assurer la surveillance et la gestion des aires protégées provinciales de façon conforme aux plans de gestion des parcs.
- Application de mesures de gestion appropriées, conformément à l'orientation stratégique provinciale sur les cormorans, pour protéger le perceur du ptéléa.
- Continuer de lutter contre les espèces envahissantes comme l'alliaire officinale (*Alliaria petiolata*) qui menacent l'habitat du perceur du ptéléa.
- Effectuer des levés dans un habitat adéquat pour identifier les populations du perceur du ptéléa dans les zones prioritaires (par exemple, comté d'Essex à l'ouest de la pointe-Pelée et sur l'île Pelée).

Conformément à la Réponse du gouvernement, d'autres travaux sont requis pour:

- Élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance normalisé dans les endroits que le perceur du ptéléa et sa plante hôte sont réputés fréquenter.
- Procéder à des levés dans les habitats convenables en vue de déceler de nouvelles populations dans les aires prioritaires.
- Étudier la biologie du perceur du ptéléa.



Perceur du ptéléa - Karen Yukich

30

signalements du perceur du ptéléa ont été communiqués au CIPN depuis 2017

- Collaborer avec les municipalités, les partenaires en conservation et les propriétaires et gestionnaires fonciers à l'atténuation de menaces et à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de plans de gestion afin de maintenir ou d'améliorer la qualité de l'habitat du perceur du ptéléa et de celui de sa plante hôte.

Occurrences et répartition:

Trois populations de perceur du ptéléa ont été répertoriées le long de la rive du lac Érié. À l'heure actuelle, ces trois populations sont subsistantes. L'une de ces populations a été découverte récemment depuis que l'espèce a été inscrite sur la liste en 2017.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Le soutien de nos partenaires dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#) est une mesure importante menée par le gouvernement et définie dans la Réponse du gouvernement pour l'espèce. À ce jour, aucun projet d'intendance n'a été réalisé pour le perceur du ptéléa.

Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

À ce jour, aucun permis n'a été délivré pour cette espèce.

Aucune activité n'a été entreprise conformément à une exemption conditionnelle qui exige un enregistrement au titre de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement pour le perceur du ptéléa en Ontario \(2018\)](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement du Perceur du ptéléa\(2019\)](#)



Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la

salamandre de Jefferson et de l'Ambystoma unisexué (population dépendante de la salamandre de Jefferson)



Salamandre de Jefferson - Joe Crowley

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

L'objectif de rétablissement énoncé dans la [Réponse du gouvernement](#) pour la salamandre de Jefferson et l'Ambystoma unisexué (population dépendante de la salamandre de Jefferson) en Ontario consiste à « assurer la viabilité à long terme et la persistance des populations qui existent encore, et de soutenir l'expansion de l'aire de répartition des espèces pour inclure les zones occupées historiquement en Ontario. »

Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la majorité des mesures dirigées par le gouvernement. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de tous les objectifs de rétablissement soutenus par le gouvernement et de toutes les mesures associées. Voici des exemples de progrès:

- De multiples études de recherche qui ont fourni de nouveaux renseignements importants sur les déplacements des espèces et l'utilisation de l'habitat pour aider à éclairer les travaux continus de détermination de l'habitat et d'atténuation des menaces.
- Les travaux de levé et de surveillance effectués par de multiples partenaires d'intendance pour évaluer la présence des espèces dans les sites historiques et localiser de nouvelles populations.
- Plusieurs organisations du sud de l'Ontario ont amélioré et restauré l'habitat de la salamandre de Jefferson et de l'Ambystoma unisexué (population dépendante de la salamandre de Jefferson).
- Plusieurs organisations, y compris des offices de protection de la nature, des chercheurs et des municipalités ont travaillé en collaboration pour atténuer les effets des routes sur la salamandre de Jefferson et la salamandre unisexuée dépendante de la salamandre de Jefferson à plusieurs endroits, en plus d'étudier l'efficacité des approches d'atténuation pour éclairer les travaux de conservation en cours.

Conformément à la Réponse du gouvernement, d'autres travaux sont requis pour:

- Intégrer les efforts de levé et de surveillance existants dans un programme de surveillance provincial normalisé et élargir ce travail pour inclure des sites représentatifs dans l'ensemble des aires de répartition de l'espèce en mobilisant d'autres partenaires d'intendance.
- Élaborer, mettre en œuvre et évaluer des pratiques de gestion exemplaires pour réduire les répercussions des menaces sur les espèces.
- Accorder la priorité à la protection des populations et des habitats existants par l'élaboration d'outils et d'approches pour les municipalités et les autorités responsables de la planification, les industries, les gestionnaires immobiliers et d'autres intervenants qui veilleront à ce que les exigences en matière de cartographie et de protection de l'habitat au titre de la LEVD éclairent les décisions d'aménagement du territoire.

Occurrences et répartition:

Trente-six populations de salamandres de Jefferson ont été répertoriées dans le sud de l'Ontario. Vingt-huit de ces populations ont été récemment répertoriées depuis 2008. À l'heure actuelle, 24 des 36 populations subsistent, tandis que les 12 autres sont considérées comme historiques. Depuis 2008, l'état de neuf populations est passé d'une population subsistante à une population historique en fonction de la date de la dernière observation, tandis que quatre populations sont passées d'une population historique à une population subsistante, leur existence ayant été confirmée grâce aux efforts de surveillance.

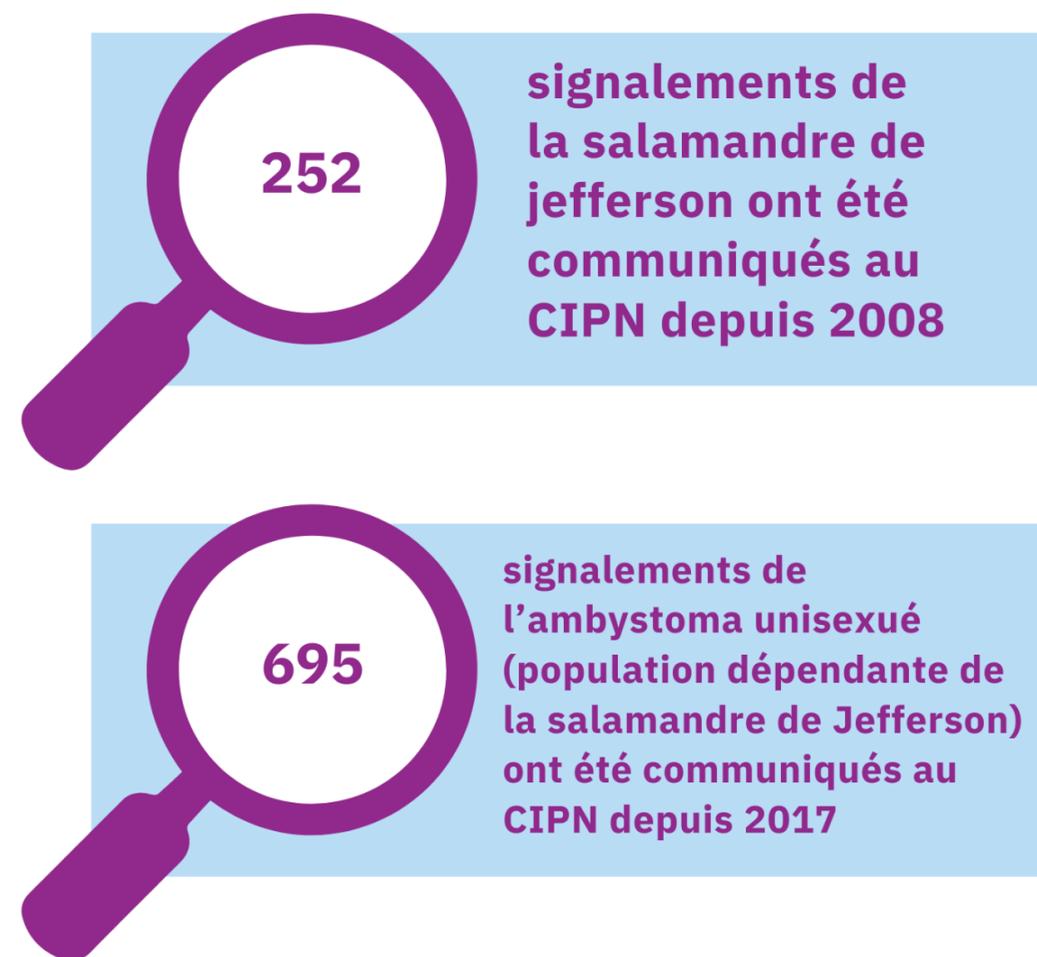
Soixante et une populations de salamandres unisexuées dépendantes de la salamandre de Jefferson ont été répertoriées dans le sud de l'Ontario. Cinquante et une d'entre elles ont été récemment répertoriées depuis 2017. À l'heure actuelle, 35 des 61 populations subsistent, tandis que les 26 autres sont considérées comme historiques. Depuis 2017, la situation de deux populations est passée d'une population subsistante à une population historique en fonction de la date de la dernière observation de l'espèce, tandis que six populations sont passées d'une population historique à une population subsistante, car leur existence a été confirmée grâce aux efforts de surveillance.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener 46 projets (en fournissant un financement de 2 649 461 \$) qui ont soutenu la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, y compris la salamandre de Jefferson et l'Ambystoma unisexué (population dépendante de la salamandre de Jefferson). Trente-huit projets (2 359 124 \$) ont été conçus pour procurer des avantages à de multiples espèces en péril, tandis que huit projets (290 337 \$) étaient axés exclusivement sur la salamandre de Jefferson et l'Ambystoma unisexué (population dépendante de la salamandre de Jefferson).

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 33 698 personnes qui ont consacré 51 269 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement pour de multiples espèces en péril, y compris la salamandre de Jefferson et l'Ambystoma unisexué (population dépendante de la salamandre de Jefferson). La valeur estimée de ces contributions volontaires, ainsi que du financement supplémentaire et du soutien en nature sont de 4 296 313 \$.

Les partenaires d'intendance ont indiqué que, grâce à leurs actions, 8,4 hectares d'habitat ont été améliorés pour la salamandre de Jefferson et l'Ambystoma unisexué (population dépendante de la salamandre de Jefferson) et d'autres espèces en péril qui habitent le même écosystème. Les partenaires d'intendance ont déclaré avoir communiqué avec 336 034 personnes au sujet de plusieurs espèces en péril, y compris la salamandre de Jefferson et l'Ambystoma unisexué (population dépendante de la salamandre de Jefferson).



Programme d'intendance des espèces en péril

En chiffres



Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

Le gouvernement de l'Ontario a délivré 121 permis pour cette espèce: 112 permis pour « aider à la protection ou au rétablissement » (alinéa 17(2)b)), et neuf permis pour un « avantage plus que compensatoire » (alinéa 17(2)c)) conformément à la LEVD. De plus, gouvernement de l'Ontario a délivré 15 permis pour l'Ambystoma unisexué (population dépendante de la salamandre de Jefferson): 12 permis pour « aider à la protection ou au rétablissement » (alinéa 17(2)(b)), et trois permis pour un « avantage plus que compensatoire » (alinéa 17(2)(c)) conformément à la LEVD.

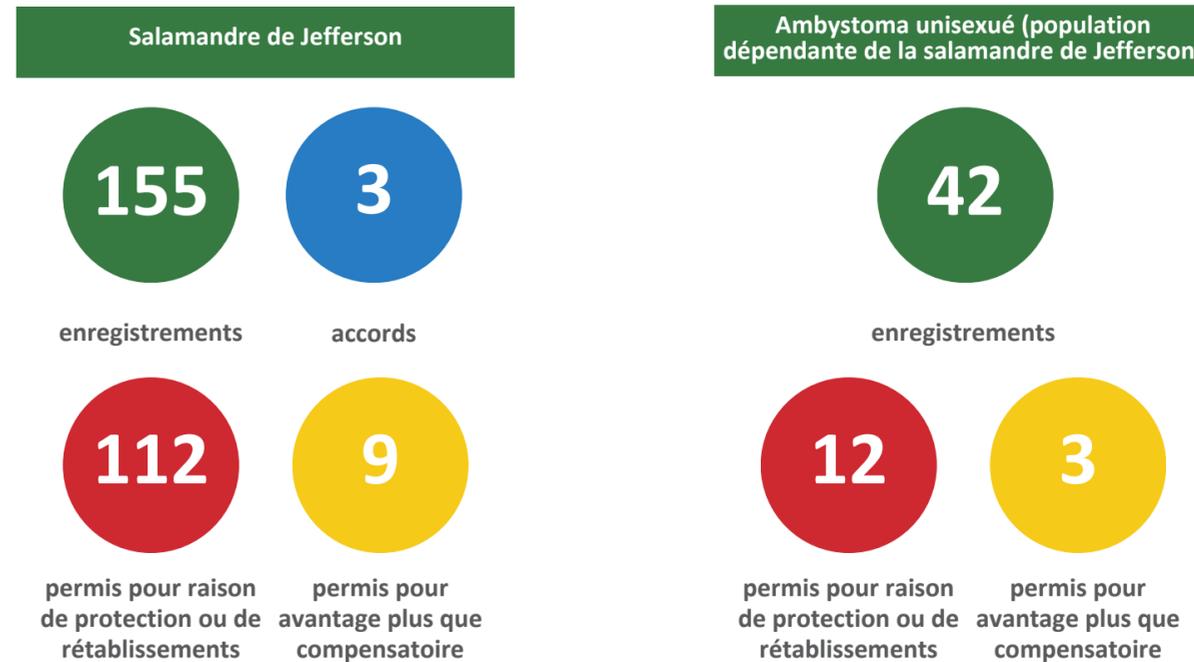
Trois ententes ont été conclues pour la salamandre de Jefferson. Ces accords ont été autorisés conformément au [Règlement de l'Ontario 242/08](#) (avant la modification du 1er juillet 2013).

Cent cinquante-cinq activités ont été entreprises pour la salamandre de Jefferson et 42 activités ont été entreprises pour l'Ambystoma unisexué (population dépendante de la salamandre de Jefferson) conformément à une exemption conditionnelle qui exige l'enregistrement au titre de la LEVD. Les activités faisaient l'objet d'exemptions conditionnelles pour les « Espèces aquatiques » (article 23.1), les « Installations de drainage » (article 23.9), la « Protection des écosystèmes » (article 23.11), les « Puits d'extraction et carrières » (article 23.14), les « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17), les « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) ou le « Piégeage : prise accidentelle » (article 23.19) du Règlement de l'Ontario 242/08 pris en vertu de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement pour la Salamandre de Jefferson et l'Ambystoma unisexué \(population dépendante de la salamandre de Jefferson\) en Ontario \(2018\).](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement de salamandre de Jefferson et l'Ambystoma unisexué \(population dépendante de la salamandre de Jefferson\) \(2019\).](#)



Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement du criquet du lac Huron

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

L'objectif de rétablissement énoncé dans la [Réponse du gouvernement](#) pour le criquet du lac Huron en Ontario est de « maintenir les populations existantes dans l'aire de répartition de l'espèce en Ontario et, dans la mesure du possible, de leur permettre d'augmenter leur abondance naturellement en améliorant l'habitat et en réduisant les menaces ».

Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la majorité des mesures dirigées par le gouvernement. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de deux des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de plusieurs des mesures connexes. Voici des exemples de progrès:

- Éliminer ou contrôler les espèces envahissantes dans l'habitat du criquet du lac Huron en soutenant les propriétaires fonciers et les municipalités au moyen de mesures de lutte contre les espèces envahissantes sur le terrain, y compris l'élimination presque complète du roseau commun, aussi appelé phragmite envahissant (*Phragmites australis* sous-espèce *australis*) de neuf des populations de criquets du lac Huron sur l'île Manitoulin.
- Collaborer avec les groupes locaux et les gestionnaires des terres pour déterminer les zones candidates à l'amélioration ou à la restauration de l'habitat, en priorisant l'habitat actuellement occupé.
- Promouvoir l'intendance locale et la sensibilisation à l'égard du criquet du lac Huron et de son habitat.

Conformément à la Réponse du gouvernement, d'autres travaux sont requis pour:

- Élaborer et mettre en œuvre un protocole de levé normalisé, en établissant l'ordre de priorité des levés dans les sites historiques et les zones souterraines ou non évaluées présentant un habitat adéquat.
- Élaborer un protocole normalisé de surveillance à long terme et un calendrier de surveillance à mettre en œuvre dans les sous-populations de l'aire de répartition de l'espèce.
- Collaborer avec les organisations et les initiatives locales pour réduire au minimum les menaces qui pèsent sur l'espèce et son habitat, y compris le piétinement et l'enlèvement de la végétation des dunes.



Criquet du lac Huron - Colin D Jones

105

signalements de le criquet du lac Huron ont été communiqués au CIPN depuis 2017

Occurrences et répartition:

Quinze populations de criquets du lac Huron ont été répertoriées dans la région sud de l'Ontario le long des rives du lac Huron, du lac Michigan et du lac Supérieur. À l'heure actuelle, 13 de ces populations subsistent, tandis que les 2 autres sont considérées comme historiques.

Les 15 populations de criquets du lac Huron ont été nouvellement recensées depuis 2008. La plus récente population non répertoriée de criquets du lac Huron a été identifiée dans le parc provincial du lac Supérieur en 2023.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener un projet qui a soutenu la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont le criquet du lac Huron, par la restauration de l'habitat au niveau du paysage dans les habitats riverains et les milieux humides où se trouvent le criquet du lac Huron et d'autres espèces en péril. Grâce à ce projet, les phragmites envahissants ont presque été éliminés de l'habitat de neuf des populations de criquets du lac Huron sur l'île Manitoulin.

Programme d'intendance des espèces en péril

En chiffres



1

projet incluant le
criquet du lac Huron

Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

À ce jour, aucun permis n'a été délivré pour cette espèce.

Aucune activité n'a été entreprise conformément à une exemption conditionnelle qui exige un enregistrement au titre de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement pour le criquet du lac Huron en Ontario \(2018\)](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement du Criquet du lac Huron \(2019\)](#)



Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la coccinelle à neuf points

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

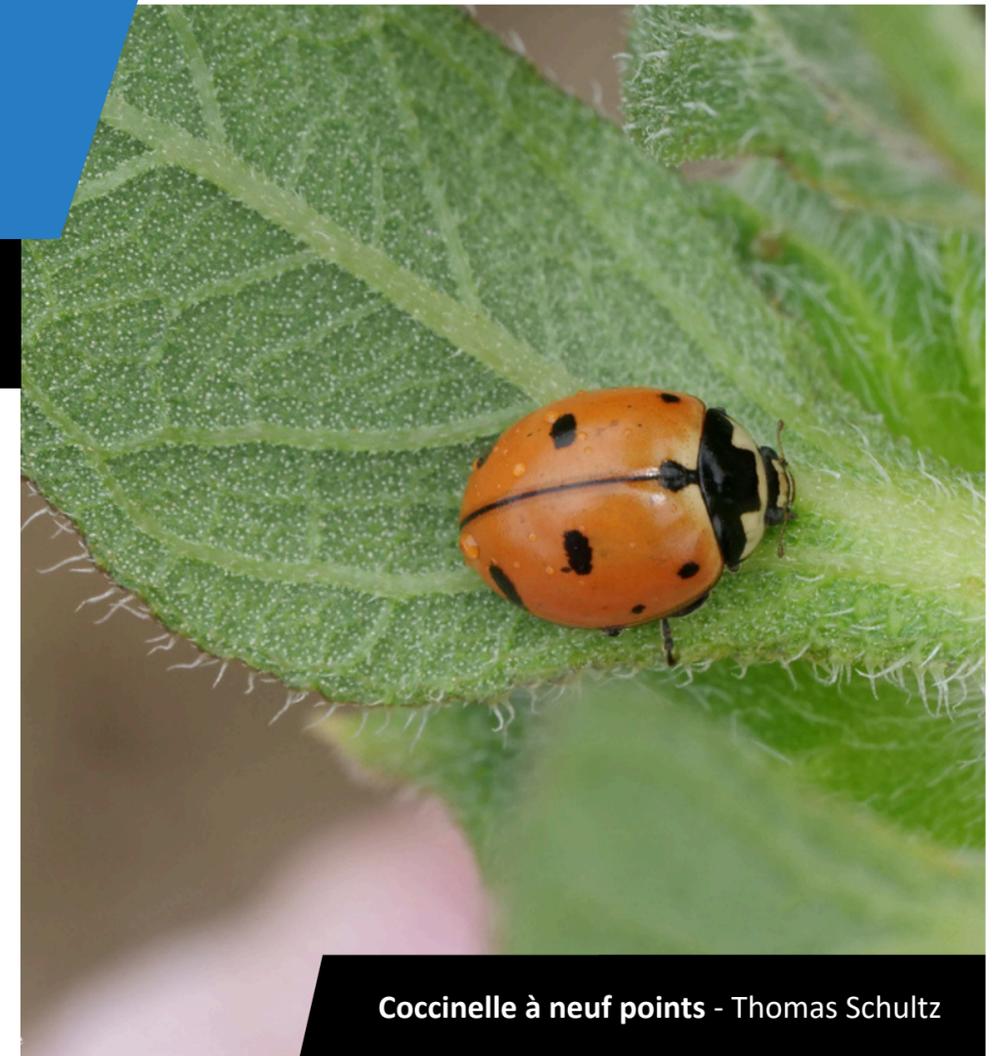
L'objectif de rétablissement de la coccinelle à neuf points en Ontario énoncé dans la [Réponse du gouvernement](#) est de « favoriser la persistance de l'espèce en Ontario en comblant les lacunes des connaissances relatives à la situation et à la répartition actuelles de l'espèce, à l'utilisation de l'habitat et aux menaces afin de mieux éclairer les mesures de protection et de rétablissement » et d'appuyer « toute étude sur la nécessité et la faisabilité de réintroduire et d'augmenter les populations existantes ».

Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de plusieurs mesures dirigées par le gouvernement. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de plusieurs des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de plusieurs des mesures connexes. Voici des exemples de progrès:

- Élaboration et mise à l'essai de techniques pour un protocole de levé normalisé afin de confirmer la présence ou l'absence de la coccinelle à neuf points en Ontario.
- Élaborer et mettre en œuvre des programmes de sensibilisation du public en Ontario qui ont entraîné une mobilisation du public et une vaste collecte de données dans toute la province.
- Effectuer des levés complets d'insectes et des observations anecdotiques à plusieurs endroits en Ontario et soumettre les données au dépôt central de l'Ontario.

Conformément à la Réponse du gouvernement, d'autres travaux sont requis pour:

- Entreprendre des recherches concertées, y compris des travaux avec d'autres secteurs de compétences, afin de mieux comprendre les causes potentielles du déclin et les menaces actuelles, telles que les effets des coccinelles non indigènes introduites, des pathogènes, des parasites et des pesticides (par ex. les néonicotinoïdes) sur la coccinelle à neuf points et sa proie.
- Examiner la nécessité et la faisabilité d'augmenter l'espèce aux endroits confirmés ou de la réintroduire dans les zones offrant un habitat adéquat.
- Collaborer avec les organisations, les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres et les collectivités et organisations autochtones pour promouvoir la sensibilisation auprès des personnes qui participent aux activités agricoles, de jardinage et d'intendance en Ontario.



Coccinelle à neuf points - Thomas Schultz

332

signalements de la coccinelle à neuf points ont été communiqués au CIPN

Occurrences et répartition:

Quatre-vingt-dix-neuf populations de coccinelles à neuf points ont été recensées en Ontario. À l'heure actuelle, toutes les populations sont considérées comme historiques. L'espèce n'a pas été répertoriée en Ontario depuis 1987.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener un projet qui a soutenu la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, notamment la coccinelle à neuf points, au moyen d'un levé pour plusieurs espèces, tandis qu'un deuxième projet portait exclusivement sur la coccinelle à neuf points.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer 39 personnes qui ont consacré 608 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, y compris la coccinelle à neuf points. La valeur estimée de ces contributions volontaires, ainsi que du financement supplémentaire et du soutien en nature sont de 77 520 \$.

Les partenaires d'intendance ont déclaré avoir offert des services de sensibilisation à 12 651 personnes sur plusieurs espèces en péril, y compris la coccinelle à neuf points.

Programme d'intendance des espèces en péril

En chiffres



1

projet incluant la coccinelle à neuf points



1

projet pour la coccinelle à neuf points exclusivement



44 138 \$

pour des projets visant plusieurs espèces, dont la coccinelle à neuf points



77 520 \$

en appui et financement supplémentaires



39

bénévoles



608

heures de bénévolat



12 651

personnes atteintes par la sensibilisation

Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

Trois activités ont été entreprises conformément à une exemption conditionnelle qui exige l'enregistrement au titre de la LEVD. Les activités s'inscrivaient dans l'exemption conditionnelle pour les « Installations de drainage » (article 23.9) des rubriques du [Règlement de l'Ontario 242/08](#) pris en vertu de la LEVD. À ce jour, aucun permis n'a été délivré pour cette espèce.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement pour la coccinelle à neuf points en Ontario \(2018\)](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement de coccinelle à neuf points \(2019\)](#)



enregistrements



Progrès accomplis dans la protection et le rétablissement de la patère de Pennsylvanie

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

L'objectif de rétablissement énoncé dans la [Réponse du gouvernement](#) pour la patère de Pennsylvanie en Ontario est de « maintenir la persistance de l'espèce en Ontario et de combler les lacunes en matière de connaissances sur l'espèce, sur son habitat et sur les menaces qui pèsent sur elle en Ontario. »

Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de toutes les mesures gouvernementales. Peu de progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement. Voici un exemple des progrès réalisés:

- Effectuer des levés de la présence ou de l'absence de la patère de Pennsylvanie dans les endroits où l'espèce a été trouvée.

Conformément à la Réponse du gouvernement, l'orientation générale fournie pour la patère de Pennsylvanie devrait continuer de guider les mesures de protection et de rétablissement pour l'espèce, en particulier les mesures jugées hautement prioritaires dans la Réponse du gouvernement. D'autres travaux sont nécessaires pour:

- Déterminer des zones d'habitat potentiel pour la patère de Pennsylvanie en se fondant sur des techniques de modélisation et les connaissances locales pour orienter les efforts de recensement.
- Comblent les lacunes en matière de connaissances sur la répartition, le cycle biologique, les besoins en matière d'habitat et les menaces en vue d'orienter les mesures de rétablissement.
- Préserver ou améliorer l'habitat par la mise en œuvre de mesures visant à atténuer les menaces qui pèsent sur l'espèce et assurer une gestion adéquate de l'habitat.



Patère de Pennsylvanie - David Lang

5

signalements de la patère de Pennsylvanie ont été communiqués au CIPN depuis 2007

Occurrences et répartition:

Une population de la patère de Pennsylvanie a été répertoriée dans la région de Windsor. À l'heure actuelle, cette population est considérée comme subsistante.

On en sait très peu sur l'espèce, car aucun individu vivant n'a été prélevé en Ontario.

Depuis 2009, le dépôt central de données sur la conservation du gouvernement, le Centre d'information sur le patrimoine naturel (CNIS), a reçu cinq signalements sur l'espèce. Ces signalements sont fondés sur des observations effectuées entre 1992 et 2013.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Le soutien de nos partenaires dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#) est une mesure importante menée par le gouvernement et définie dans la Réponse du gouvernement pour l'espèce. À ce jour, aucun projet d'intendance n'a été réalisé pour la patère de Pennsylvanie.

Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

À ce jour, aucun permis n'a été délivré pour cette espèce.

Neuf activités ont été entreprises conformément à une exemption conditionnelle qui exige un enregistrement au titre de la LEVD. Les activités ont été enregistrées sous « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) conformément au [Règlement de l'Ontario 242/08](#) pris en vertu de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement pour la patère de Pennsylvanie en Ontario \(2018\)](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement de la Patère de Pennsylvanie \(2019\)](#)



enregistrements

2016



Inscription comme espèce en voie de disparition

2016



Protection de l'espèce

2016



Protection de l'habitat

2018



Achèvement du programme de rétablissement

2019



Achèvement de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement

2024



Achèvement de l'examen

Progrès accomplis dans la protection et de rétablissement du

dard de rivière (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent)

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

L'objectif du gouvernement pour le rétablissement du dard de rivière (population des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent) énoncé dans la [Réponse du gouvernement](#) est de « soutenir la persistance des populations autosuffisantes dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce. Le gouvernement appuie toute étude sur la faisabilité d'augmenter les populations existantes. »

Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de toutes les mesures gouvernementales. Des progrès ont été réalisés en vue de la mise en œuvre de trois des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de la majorité des mesures connexes. Voici des exemples de progrès:

- Des levés ciblés pour le dard de rivière (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent) afin de mieux comprendre où se trouve l'espèce.
- Accroître la sensibilisation à l'égard des espèces grâce au travail des partenaires qui élaborent des directives sur l'entretien des drains municipaux dans l'habitat du poisson.
- Retrait du dard de rivière (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent) de la liste des espèces de poissons-appâts autorisés.
- Recherche fédérale et évaluation du potentiel de rétablissement du dard de rivière (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent).

Conformément à la Réponse du gouvernement, d'autres travaux sont nécessaires pour mettre en œuvre toutes les mesures de la Réponse du gouvernement, notamment pour réduire au minimum les menaces dans l'habitat de l'espèce et aux alentours par des activités et la surveillance de leur efficacité.



Dard de rivière (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent) - Savannah Wise

26

signalements du dard de rivière (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent) ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition:

Six populations de dard de rivière (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent) ont été répertoriées dans le lac Sainte-Claire, la rivière Sydenham et la rivière Thames. À l'heure actuelle, trois de ces populations sont subsistantes, tandis que les trois autres sont considérées comme historiques.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Le soutien de nos partenaires dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#) est une mesure importante menée par le gouvernement et définie dans la Réponse du gouvernement pour l'espèce. À ce jour, aucun projet d'intendance n'a été réalisé pour le dard de rivière (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent).

Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

Le gouvernement de l'Ontario a délivré un permis pour cette espèce, soit un permis pour « aider à la protection ou au rétablissement » (alinéa 17(2)b)) pour le dard de rivière (populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent) depuis que l'espèce est protégée au titre de la LEVD.

Six activités ont été entreprises conformément à une exemption conditionnelle qui exige l'enregistrement au titre de la LEVD. Les activités respectaient l'exemption conditionnelle pour les « Activités de protection et de rétablissement des espèces » (article 23.17) et les « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) conformément au [Règlement de l'Ontario 242/08](#) pris en vertu de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement pour le Dard de rivière en Ontario \(2018\)](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement de dard de rivière \(populations des Grands Lacs et du haut Saint-Laurent\) \(2019\)](#)



Progrès accomplis dans la protection et du rétablissement du smilax à feuilles rondes

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

L'objectif de rétablissement énoncé dans la [Réponse du gouvernement](#) pour le smilax à feuilles rondes en Ontario est de « maintenir l'aire de répartition de l'espèce en Ontario et de soutenir la viabilité des populations naturelles en s'attaquant aux menaces et aux limites. Le gouvernement favorise l'accroissement des populations de même sexe dans la mesure du possible et étudie la nécessité et la faisabilité d'augmenter les populations mixtes. »

Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la majorité des mesures prises par le gouvernement. Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de l'un des objectifs de rétablissement soutenus par le gouvernement et de l'une des mesures connexes. Voici des exemples de progrès:

- Élaboration et mise en œuvre d'un programme de surveillance pour le smilax à feuilles rondes qui évaluera la détectabilité et les lieux de levé où la population est considérée comme historique, ainsi que l'étude de la dynamique des populations comme la génétique, la biologie de la reproduction et les facteurs qui inhibent la croissance.

Conformément à la Réponse du gouvernement, d'autres travaux sont requis pour:

- Mener des recherches pour déterminer les méthodes optimales de gestion des populations de smilax à feuilles rondes.
- Collaborer avec les propriétaires fonciers et les organismes locaux pour mettre en œuvre, surveiller et adapter des mesures visant à promouvoir la reproduction sexuelle des espèces.
- Élaborer, mettre en œuvre et évaluer des plans de gestion et des pratiques de gestion exemplaires pour l'habitat et la viabilité du smilax à feuilles rondes.
- Promouvoir la sensibilisation et mettre en œuvre des approches pour éviter ou réduire les répercussions des activités récréatives sur le smilax à feuilles rondes et son habitat.



Smilax à feuilles rondes - Michael John Oldham

145

signalements du smilax à feuilles rondes ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition:

Seize populations de smilax à feuilles rondes ont été répertoriées dans le sud de l'Ontario. À l'heure actuelle, 14 de ces populations subsistent et les deux autres sont considérées comme historiques. Depuis 2008, l'état de deux populations est passé de l'état subsistant à l'état historique en fonction de la date de la dernière observation, tandis que cinq populations de smilax à feuilles rondes ont été nouvellement répertoriées depuis 2008.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement;

Dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires en matière d'intendance de mener trois projets (grâce à un financement de 77 235 \$) qui ont soutenu la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, y compris le smilax à feuilles rondes. Deux projets (62 235 \$) ont été conçus pour procurer des avantages à de multiples espèces en péril (p. ex., restauration de l'habitat à l'échelle du paysage, sensibilisation et éducation axées sur un certain groupe d'espèces comme celles présentes dans une région locale), tandis qu'un projet (15 000 \$) s'est concentré exclusivement sur smilax à feuilles rondes.

Le soutien du gouvernement a aidé ses partenaires d'intendance à faire participer de nombreuses personnes qui ont consacré 7 174 heures de leur temps à des activités de protection et de rétablissement d'espèces en péril, y compris le smilax à feuilles rondes. La valeur estimée de ces contributions volontaires, ainsi que du financement supplémentaire et du soutien en nature sont de 167 082 \$.

Programme d'intendance des espèces en péril

En chiffres



2

projets incluant le
smilax à feuilles rondes



1

projet pour le smilax
à feuilles rondes
exclusivement



77 235 \$

pour des projets visant
plusieurs espèces, dont le
smilax à feuilles rondes



167 082 \$

en appui et
financement
supplémentaires



3

bénévoles



40

heures de bénévolat

Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

Trente-six activités ont été entreprises conformément à une exemption conditionnelle qui exige l'enregistrement au titre de la LEVD. Les activités ont suivi l'exemption conditionnelle pour les « Installations de drainage » (article 23.9) ou les « Menaces non imminentes pour la santé et la sécurité » (article 23.18) du [Règlement de l'Ontario 242/08 pris](#) en vertu de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement pour le smilax à feuilles rondes en Ontario \(2018\)](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement du Smilax à feuilles rondes \(2019\)](#)

36

enregistrements



Progrès accomplis dans la protection et du rétablissement du

cisco à museau court

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

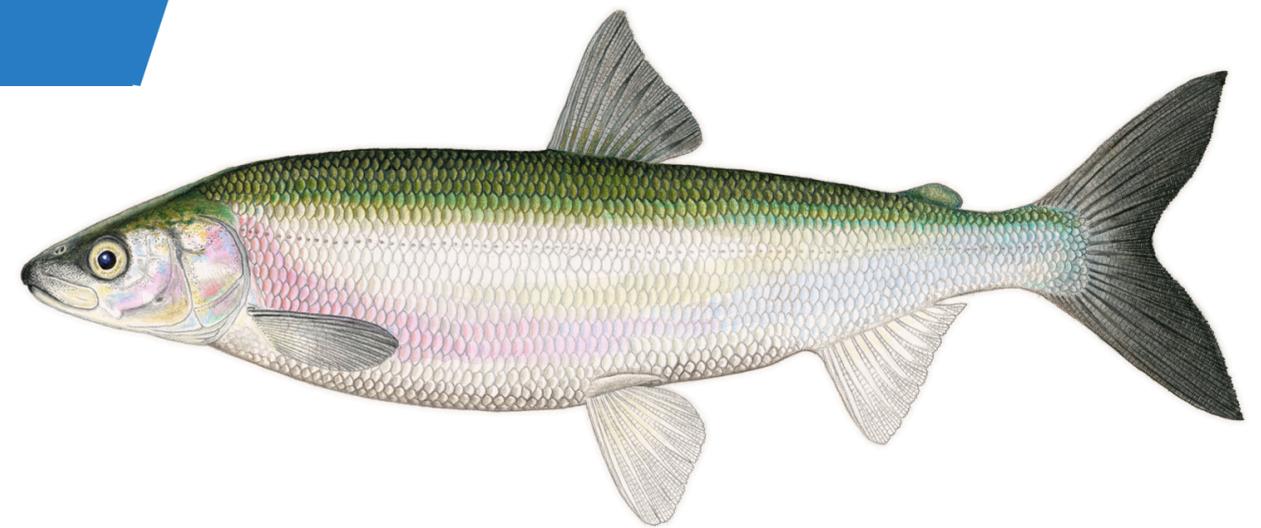
L'objectif de rétablissement énoncé dans la [Réponse du gouvernement](#) pour le cisco à museau court en Ontario consiste à « accroître les connaissances sur l'espèce et sur l'ensemble des espèces de ciscos ayant une taxonomie complexe et sur leur habitat et, s'il est déterminé que des populations subsistent, d'atténuer les menaces qui pèsent sur le cisco à museau court. »

Des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de toutes les mesures gouvernementales. Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de tous les objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et de la majorité des mesures connexes. Voici des exemples de progrès:

- Protéger et restaurer les populations des Grands Lacs, y compris les travaux en cours pour mettre en œuvre la Stratégie ontarienne pour les Grands Lacs qui vise à maintenir la qualité de l'habitat en eau profonde utilisé autrefois par le cisco à museau court.
- Étude de l'incertitude taxonomique entourant les espèces de ciscos ayant une taxonomie complexe.
- Collaborer avec les partenaires fédéraux et gouvernementaux pour mettre en œuvre des programmes de surveillance des pêches et des recherches.

Selon les progrès réalisés à ce jour, l'orientation générale fournie dans la Réponse du gouvernement devrait continuer de guider les efforts de rétablissement pour le cisco à museau court. Par exemple, d'autres travaux sont nécessaires pour:

- Étudier les échantillons historiques d'espèces de ciscos pour déterminer si le cisco à museau court a été observé dans d'autres parties des Grands Lacs.
- Élaborer des outils éducatifs pour faciliter l'identification et la déclaration de tout nouveau signalement potentiel de l'espèce.



Cisco à museau court - Paul Vecsei

163

signalements du cisco à museau court ont été communiqués au CIPN

Occurrences et répartition:

Deux populations de cisco à museau court ont été répertoriées en Ontario, l'une dans le lac Ontario et l'autre dans le lac Huron. À l'heure actuelle, ces deux populations sont disparues (c.-à-d. que les espèces n'existent plus en Ontario).

Le [Centre d'information sur le patrimoine naturel](#) (CNIS) a reçu 163 mentions de l'espèce fondées sur des observations de diverses sources effectuées entre 1915 et 1985.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Le soutien de nos partenaires dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#) est une mesure importante menée par le gouvernement et définie dans la Réponse du gouvernement pour l'espèce. À ce jour, aucun projet d'intendance n'a été réalisé pour cette espèce.

Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

Le gouvernement de l'Ontario a délivré un permis pour « aider à la protection ou au rétablissement » de l'espèce conformément à l'alinéa 17(2)b) de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement pour le cisco à museau court en Ontario \(2018\)](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement du Cisco à museau court \(2019\)](#)



permis pour raison
de protection ou
de rétablissements



Progrès accomplis dans la protection et du rétablissement de

l'aster soyeux

Progrès réalisés vers l'atteinte de l'objectif de rétablissement:

L'objectif de rétablissement de l'Ontario pour l'aster soyeux énoncé dans la [Réponse du gouvernement](#) est de « favoriser la viabilité des populations existantes sur l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce en Ontario et, lorsque possible, faciliter l'expansion naturelle de cette aire vers d'autres habitats connexes ».

Des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la majorité des mesures dirigées par le gouvernement. Des progrès ont été réalisés en vue de la mise en œuvre de l'un des objectifs de rétablissement appuyés par le gouvernement et d'une partie des mesures connexes. Voici des exemples de progrès:

- Encourager la soumission des données sur l'aster soyeux au dépôt central de l'Ontario.
- Surveiller l'habitat dans le parc provincial du Lac-des-Bois.
- Effectuer des levés de présence dans les zones où l'on prévoit trouver l'aster soyeux.

Conformément à la Réponse du gouvernement, d'autres travaux sont requis pour:

- Élaborer et mettre en œuvre un programme normalisé de levés et de surveillance.
- Mener des recherches pour mieux comprendre les répercussions des menaces et les pratiques existantes de gestion de l'habitat.
- Travailler en collaboration avec les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres et les chercheurs pour élaborer, mettre en œuvre et évaluer des stratégies visant à maintenir ou à améliorer l'habitat dans les zones actuellement occupées par l'aster soyeux et dans les zones adjacentes.



Aster soyeux - Wasyl Bakowsky

10

signalements de l'aster soyeux ont été communiqués au CIPN depuis 2008

Occurrences et répartition:

Cinq populations d'aster soyeux ont été répertoriées dans le nord-ouest de l'Ontario. À l'heure actuelle, trois de ces populations subsistent, tandis que les deux autres sont considérées comme disparues. Une population d'aster soyeux a été nouvellement répertoriée depuis 2008.

Projets d'intendance appuyés par le gouvernement:

Dans le cadre du [Programme d'intendance des espèces en péril](#), le gouvernement de l'Ontario a permis à ses partenaires d'intendance de mener un projet qui a soutenu la protection et le rétablissement de plusieurs espèces en péril, dont l'aster soyeux. L'objectif du projet était de déterminer l'état de répartition de trois espèces végétales protégées du nord-ouest de l'Ontario, y compris l'aster soyeux, dans le réseau hydrographique de la West English River. Au total, 102 emplacements ont fait l'objet de levés, et il y a eu des signalements de 221 occurrences d'espèces végétales, y compris des signalements d'occurrences de cinq espèces suivies dans la province. Cependant, aucune autre occurrence non répertoriée de l'aster soyeux n'a été détectée.

Programme d'intendance des espèces en péril

En chiffres



1

projet incluant
aster soyeux

Soutenir les activités humaines tout en apportant le soutien nécessaire au rétablissement de l'espèce:

À ce jour, aucun permis n'a été délivré pour cette espèce.

Aucune activité n'a été entreprise conformément à une exemption conditionnelle qui exige un enregistrement au titre de la LEVD.

Documents et directives propres à l'espèce publiés par le gouvernement:

[Programme de rétablissement pour l'aster soyeux en Ontario \(2018\)](#)

[Déclaration du gouvernement de l'Ontario en réponse au programme de rétablissement de l'Aster soyeux \(2019\)](#)

